

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 13 juillet 2015



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

**Précisions de la Défense de M. KHIEU Samphân
sur deux documents en allemand**

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Arthur VERCKEN

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Clément BOSSIS

OUCH Sreypath

Auprès de :

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Claudia FENZ

YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

Tous les avocats des parties civiles

La Défense de M. NUON Chea

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 13 juin 2014, la Défense de M. KHIEU Samphân (la « Défense ») a déposé ses listes de documents proposés pour le procès 002/02¹.
2. Le 30 juin 2015, la Chambre de première instance (la « Chambre ») a rendu sa décision concernant la recevabilité des documents proposés par les parties². Elle y a indiqué que :

« Afin d'aider la Chambre à évaluer la pertinence, à l'égard du deuxième procès dans le dossier n°002, de trois longs documents qui sont en allemand présentés par la Défense de NUON Chea et de KHIEU Samphân et afin d'éviter de surcharger l'Unité d'Interprétation et de Traduction avec des demandes de traductions superflues, ces dernières sont priées d'indiquer dans des écritures devant être déposées, quels sont les passages de ces documents qu'elles entendent produire aux débats devant la Chambre. Dans la mesure du possible, cela doit inclure une description détaillée de leur nature et de leur teneur ainsi que les renvois aux paragraphes concernés de la Décision de renvoi. Cette notification doit être déposée dans les 14 jours suivant le jour de dépôt de la présente décision »³.

3. Parmi les trois documents mentionnés par la Chambre, deux ont été proposés par la Défense, à savoir les documents D359/1/1.1.28 et D359/1/1.1.53⁴.
4. Par les présentes écritures, la Défense fait remarquer à la Chambre qu'elle a déjà fourni toutes les indications demandées concernant ces deux documents au moment du dépôt de ses listes il y a un an⁵. Elle invite donc la Chambre à s'y reporter.
5. La Défense précise cependant que, concernant le document D359/1/1.1.28, la page pertinente précédemment indiquée (ERN 00537031) est erronée et qu'il s'agit en réalité de la page suivante (ERN 00537032).

¹ Documents proposés par la Défense de M. KHIEU Samphân pour le procès 002/02, 13 juin 2014, **E305/12**, avec 4 annexes : **E305/12.2**, **E305/12.3**, **E305/12.4** et **E305/12.5**.

² Décision relative aux objections formulées contre les documents proposés pour être versés aux débats du deuxième procès dans la cadre du dossier n°002, 30 juin 2015, **E305/17**.

³ *Ibidem*, par. 29.

⁴ *Ibid.*, par. 29, note de bas de page 59.

⁵ Annexe **E305/12.2**, p. 2 (ERN 00994088) et p. 9 (ERN 00994095).

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Paris	
	Me Arthur VERCKEN	Paris	